



## **Compte-rendu succinct de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le premier juillet, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Sylvie PERRAUD ayant donné pouvoir à MME Nicole MARCHAIS

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M Pierre-Yves PARISELLE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Lyse-Marie CLISSON

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2021
2. Décision modificative n°1 - budget communal
3. Attribution du marché relatif à la confection et fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et municipale
4. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes des Loges-en-Josas pour l'organisation d'un loto le 11 décembre 2021 à l'occasion de la fête de Noël
5. Mise en place d'une agence postale communale en mairie
6. Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires
7. Modification du tableau des effectifs
8. Information du Conseil municipal sur le rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public foncier Ile de France
9. Lecture des décisions du maire
10. Questions diverses

Madame le Maire, après avoir procédé à l'appel nominal, procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

### **1.Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2021**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2021 ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 18
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

### **2.Décision modificative n° 1 - budget communal**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit :

78343 Code INSEE	MAIRIE LES LOGES EN JOSAS COMMUNE M14	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7711 : Dédits et pénalités perçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>40 000.00 €</b>		<b>40 000.00 €</b>

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité

MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**3. Attribution du marché relatif à la confection et fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et municipale**

Entendu l'exposé de Madame Houria BENSEKHRIA Adjointe au maire,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ATTRIBUE** le marché à procédure adaptée pour la confection et la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et municipale, à la société SOGERES, située Tour Horizon, 30 Cours de l'Île Seguin, Boulogne-Billancourt (92100), à compter du 1er octobre 2021 pour une année renouvelable deux fois par tacite reconduction ;

**DÉCIDE** de retenir la variante A, à savoir :

- 70% de produits responsables dont 40 % de produits bio et 20% de composantes locales. Un repas végétarien par semaine et deux repas dit mixte par mois, pour un montant unitaire réparti comme suit :
  - o Repas maternelle : 3,16 € HT
  - o Repas élémentaire : 3,34 € HT
  - o Repas adulte : 3,68 € HT
  - o Goûter: 0,74 € HT
  - o Pique-nique : 3,50 € HT
  - o Repas dit de secours : 1,87 € HT

**DÉCIDE** de retenir l'option 2, à savoir :

- location d'un four de remise en température d'une capacité de 160 couverts en bacs inox GN1/1 (prix mensuel maintenance comprise), pour un montant de 150 € HT ;

**PRÉCISE** que cette offre inclue le conditionnement des repas chauds en bacs gastronomes inox avec joints thermoscellés ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit marché et tout document y afférent ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2021 et suivants ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**4. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes des Loges-en-Josas pour l'organisation d'un loto le 11 décembre 2021 à l'occasion de la fête de Noël**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Côme RIVIÈRE, Adjoint au maire,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€ au Comité des Fêtes des Loges-en-Josas (CDF), dont le siège social est situé en Mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas (78350), pour l'organisation d'un loto des familles à l'occasion de la Fête de Noël qui se déroulera le samedi 11 décembre 2021 ;

DIT que la dépense est inscrite à l'exercice 2021 du budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 15
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 3 (MMES Arlette PEYTOUR - Odile CONROY - M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ)

## 5. Mise en place d'une agence postale communale en mairie

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de s'engager dans la démarche de mise en place d'une agence postale communale ;

APPROUVE la convention entre La Poste dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia à Paris (75015) et la commune des Loges-en-Josas pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale sise dans le bâtiment de la Mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas ;

PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée de neuf années, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention et plus généralement prendre les dispositions en vue de la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que les moyens financiers seront inscrits au budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 18
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 1 (MME Houria BENSEKHRIA)

## 6. Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires

Entendu l'exposé de Madame Houria BENSEKHRIA, Adjointe au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires ci-dessous :

### I PREAMBULE

La commune propose aux parents, différents services pour leurs enfants de la petite section de maternelle à Cours Moyen 2<sup>e</sup> année (CM 2). Tous ces services sont dispensés dans les locaux scolaires et périscolaires. Ces prestations sont facultatives et payantes.

[...]

### II.2 - PAUSE MÉRIDIDIENNE

[...]

#### II.2.1 Apport de nourriture

Aucun apport de nourriture extérieure dans l'enceinte de l'école n'est autorisé, excepté deux cas :

- Le goûter pour les enfants fréquentant l'étude surveillée et l'accueil du soir.
- La mise en place d'un protocole d'accueil individualisé, rédigé et cosigné par la mairie, les parents et le médecin scolaire pour un enfant atteint d'une allergie alimentaire. Dans ce cas, l'enfant est autorisé à consommer un panier préparé par ses parents. Un tarif spécifique (PAI) est alors applicable.

Les limites de prestations du fournisseur de repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier.

[...]

#### II.2.3 Usage de la cour

Le règlement de la cour établi par le corps enseignant s'applique sur le temps de pause méridienne.

La rotonde et/ou le bâtiment modulaire peuvent être utilisés pendant la pause méridienne si le personnel d'animation est au complet et en fonction des impératifs de service.

Les enfants s'y succèdent par petits groupes.

Les enfants sont tenus de ranger les lieux pour 13h15.

[...]

### II.4 - ACCUEIL DU SOIR

L'accueil du soir fonctionne de 16h30 à 19h. Les parents doivent être présents au plus tard à 18h45 pour venir chercher leur enfant.

Tout enfant encore présent à l'école à 16h40 sera automatiquement redirigé vers l'accueil du soir. Ce temps de présence sera alors facturé au tarif de la séance complète en vigueur, au bout de 3 retards chaque nouveau retard entraînera une pénalité de 15€.

Un enfant ne peut quitter seul l'accueil du soir qu'après signature d'un document par les parents. En aucun cas l'enfant ne pourra réintégrer l'accueil du soir quelle qu'en soit la raison.

Les parents doivent impérativement informer les animateurs du départ de l'enfant, afin que ce départ soit enregistré.

II-5 - ACCUEIL DE LOISIRS « L'ARBRE À SOUHAITS » : MERCREDI ET VACANCES

L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle et Infantile.

Un minimum de 8 enfants est nécessaire pour l'ouverture de l'accueil de loisirs.

Il accueille en priorité les enfants de la commune des Loges en Josas.

Il fonctionne avec du personnel habilité, encadré par une Direction.

#### IV - TARIFICATION - RESPONSABILITÉS - ACCEPTATION

##### IV.1 TARIFICATION - FACTURATION

Les prix de chaque activité sont déterminés et votés chaque année par le conseil municipal.

Les tarifs sont appliqués sur présentation par les familles de leur quotient familial.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre, en l'absence de ce document, le tarif maximum est appliqué sans possibilité de rétroactivité au moment de la présentation du justificatif.

[...]

##### IV.3 ACCEPTATION

La signature du dossier d'inscription et la fréquentation des activités impliquent :

- l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement,
- le paiement des activités selon les tarifs déterminés en conseil municipal.

**Le présent règlement a été adopté par le conseil municipal, le 1er Juillet 2021, pour une application au 23 août 2021.**

**PRÉCISE** que le règlement intérieur portant les corrections est annexé à la présente délibération ;

**DIT** que le règlement intérieur ainsi modifié sera applicable à compter du **23 août 2021** et jusqu'à sa modification qui fera l'objet d'une nouvelle délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### 7.Modification du tableau des effectifs

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet

**DÉCIDE** de créer :

- 1 emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet

**FIXE** le tableau des effectifs comme suit :

	FILIÈRES/GRADES	Effectif Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC	Effectivement pourvu titulaire préciser TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC	Effectivement pourvu contractuel préciser TNC
	<i>Filière administrative</i>					
Catégorie B	Rédacteur principal 1ère classe	1	1			
Catégorie B	Rédacteur principal 2ème classe	1	1			
Catégorie C	Adjoint administratif principale 2ème classe	2	2			
Catégorie C	Adjoint administratif	2	0		1	1
	<b>Total filière administrative</b>	<b>6</b>	<b>4</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
	<i>Filière culturelle</i>					
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique	1				1
	<b>Total filière culturelle</b>	<b>1</b>				<b>1</b>
	<i>Filière technique</i>					
Catégorie C	Agent de maîtrise	1	1			
Catégorie C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1			
Catégorie C	Adjoint technique principal 2ème classe	2	2			
Catégorie C	Adjoint technique	9	2	1	5	1
	<b>Total filière technique</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
	<i>Filière médico-sociale</i>					
Catégorie C	ATSEM principal 1ère classe	1	1			
Catégorie C	ATSEM principal 2ème classe	1	1			
	<b>Total filière médico-sociale</b>	<b>2</b>	<b>2</b>			
	<i>Filière animation</i>					
Catégorie B	Animateur	1			1	
Catégorie C	Adjoint animation	8	1		2	5
	<b>Total filière animation</b>	<b>9</b>	<b>1</b>		<b>3</b>	<b>5</b>
	<i>Filière police municipale</i>					
Catégorie C	Brigadier chef principal	1	1			
	<b>Total filière police municipale</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>32</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

**DIT** que le tableau des effectifs ainsi proposé prendra effet à compter du 1er juillet 2021 ;

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal ;

**AUTORISE** madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### 8. Information du Conseil municipal sur le rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public foncier Ile de France

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public foncier Île-de-France ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

A l'issue de l'étude des questions, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales :

- DM-2021-08 - Demande de subvention DETR 2021 pour l'isolation thermique du club house
- DM-2021-09 - Demande de subvention DETR 2021 pour le remplacement des lampes par des lampes LED dans tous les bâtiments communaux
- DM-2021-10 - Fixation des tarifs pour la balade pédagogique guidée par l'ONF du bois de la Garenne du 26 juin 2021

#### Questions diverses

##### 1. Date du prochain conseil municipal

- jeudi 7 octobre 2021

Fin de la séance à vingt-trois heures quarante-cinq.

Les Loges-en-Josas, le 08/07/2021  
Le Maire,  
Caroline DOUCERAIN

Date d'affichage en mairie : 09/07/2021